

SÉNAT

1^{re} SESSION ORDINAIRE DE 1960-1961

Annexe au procès-verbal de la 1^{re} séance du 15 novembre 1960.

RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

au nom de la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation (1), sur le projet de loi de finances pour 1961, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

Par M. Marcel PELLENC

Sénateur,
Rapporteur général.

TOME III

EXAMEN DES CREDITS
ET DES DISPOSITIONS SPECIALES

ANNEXE N° 34

POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

Rapporteur spécial : M. Bernard CHOCHOY

(1) Cette commission est composée de : MM. Alex Roubert, *président* ; Jacques Masteau, Gustave Alric, Jean-Eric Bousch, *vice-présidents* ; Yvon Coudé du Foresto, Hector Peschaud, Julien Brunhes, *secrétaires* ; Marcel Pellenc, *rapporteur général* ; André Armengaud, Fernand Auberger, Edouard Bonnefous, Paul Chevallier, Bernard Chochoy, André Colin, Antoine Courrière, Marc Desaché, Jacques Descours Desacres, Paul Driant, Jacques Duclos, Pierre Garet, Roger Houdet, Michel Kistler, Roger Lachèvre, Jean-Marie Louvel, André Maroselli, Georges Marrane, Max Monichon, René Montaldo, Geoffroy de Montalembert, Eugène Motte, Georges Portmann, Mlle Irma Rapuzzi, MM. Joseph Raybaud, Jacques Soufflet, Ludovic Tron.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (1^{re} législ.) : 866, 886 (annexe 32), 892 (Tome II, annexe XX) et In-8° 194.
Sénat : 38 (1960-1961).

Mesdames, Messieurs,

Nous croyons utile, avant de procéder à l'analyse du budget proprement dit de 1961, de faire deux remarques préliminaires, l'une relative à la nouvelle présentation comptable, l'autre relative aux vœux formulés par votre Commission des Finances à l'occasion de la discussion du budget de 1960.

PREMIERE REMARQUE

Le budget annexe des Postes et Télécommunications, créé par la loi du 30 juin 1923, est présenté pour la première fois suivant une nomenclature se rapprochant de celle du plan comptable général, nomenclature qui a reçu l'approbation du Conseil supérieur de la comptabilité et qui s'apparente aux comptabilités déjà adoptées par nombre d'établissements publics à caractère administratif ou à caractère industriel et commercial.

Le plan comptable général, à l'état pur, distingue trois catégories de comptes :

1° *Les comptes de bilan*, eux-mêmes subdivisés en cinq classes :

- classe 1 : comptes de capitaux permanents (capital, réserves, reports à nouveau, provisions pour risques) ;
- classe 2 : comptes de valeurs immobilisées (immobilisations, portefeuille) ;
- classe 3 : comptes de stocks ;
- classe 4 : comptes de tiers ;
- classe 5 : comptes financiers.

2° *Les comptes de gestion*, comprenant deux classes :

- classe 6 : comptes de charges ;
- classe 7 : comptes de produits.

3° *Les comptes de résultats* qui forment une classe 8, subdivisée en :

- compte 80 : *exploitation générale* qui corrige le résultat du compte d'exploitation par les mouvements de stocks entre le début et la fin de l'exercice ;
- compte 87 : *comptes de pertes et profits*, qui reprend le solde du compte 80 en le corrigeant des pertes et profits sur les exercices antérieurs, les pertes et profits exceptionnels, les dotations aux comptes de provisions exceptionnelles et l'impôt sur les bénéfices ;
- compte 89 : *comptes de bilan*.

Cette ventilation ne pouvait être transposée sans modification au cas particulier de l'entreprise « Postes et Télécommunications » parce que celle-ci est tenue de présenter chaque année un budget au Parlement.

La solution suivante a été adoptée.

a) Les prévisions de recettes et de dépenses ont été reclassées par nature en fonction des grandes catégories d'opérations prévues au plan comptable général. Les chapitres, articles et paragraphes portent les mêmes numéros et les mêmes intitulés que les comptes, sous-comptes et subdivisions de la comptabilité auxquels seront imputées les opérations correspondantes.

b) Le budget reste divisé en deux sections : *la section d'exploitation* ou de fonctionnement et *la section des opérations en capital* ou section d'investissement. Les chapitres de dépenses constituent les comptes de la classe 6 et les chapitres de recettes les comptes de la classe 7.

c) Pour faciliter l'articulation budget-comptabilité et en vue de rendre homogène la numérotation des chapitres du budget (tous les chapitres de dépenses commencent par le chiffre 6, tous les chapitres de recettes par le chiffre 7), *les comptes 69 et 79 ne seront que des comptes de passage appelés à être intégralement soldés, périodiquement si possible et, en tout état de cause, en fin d'exercice, par les comptes destinés à recevoir l'imputation définitive des opérations* : comptes de résultats pour les chapitres 690 (diminution de stocks), 693 (dépenses exceptionnelles), 790 (augmentations de stocks), 793 (recettes exceptionnelles), comptes de bilan pour les chapitres 695 (dépenses en capital) et 795 (recettes en capital).

d) En fin d'exercice, les comptes 60 à 68 et 690 et les comptes 70 à 78 et 790 seront soldés par *le compte 870 « Charges et produits de l'exercice »*, qui fera ainsi apparaître le résultat d'exploitation de l'exercice. L'imputation aux comptes 690 « Diminution des stocks » et 790 « Augmentation des stocks », de la différence entre la valeur des stocks en début et en fin d'exercice, permet de corriger les résultats d'un exercice déterminé en ne lui faisant supporter que les charges correspondant aux produits réellement utilisés.

e) Quant aux comptes 693 (dépenses exceptionnelles) et 793 (recettes exceptionnelles) appelés à retracer des opérations qui n'affectent pas directement les résultats de l'exercice, ils seront soldés par *le compte de résultats 874 (Charges et recettes exceptionnelles)*.

Notre collègue Tony Larue, dans le rapport qu'il a présenté à l'Assemblée Nationale, a soulevé, à propos de la nouvelle comptabilité, deux problèmes : celui du contrôle des gestions passées et celui du « fonds de réserve ».

En ce qui concerne le premier, il a émis le vœu, que nous reprenons à notre compte, que le rapport de gestion de l'année qui vient de s'écouler soit fourni en même temps que le projet de budget de l'année suivante.

En ce qui concerne le second, le passage de la comptabilité publique à la comptabilité commerciale met en cause la notion traditionnelle de fonds de réserve. En effet, la réserve en comptabilité commerciale est la part des résultats bénéficiaires d'un exercice qui est portée à la classe 1 (compte de capitaux permanents) et sur laquelle on puise soit pour l'incorporer au capital — dans le cas par exemple où elle sert à financer des immobilisations — soit pour faire face à des déficits ultérieurs — tel était l'un des objets de l'actuel fonds de réserve. Celui-ci en avait également un second, à savoir de permettre le report à une gestion ultérieure des disponibilités financières, ce qui en comptabilité commerciale est le rôle des comptes financiers de la classe 5.

Nous ne pouvons croire qu'il s'agit là d'un problème technique complexe ; aussi souhaitons-nous qu'une solution lui soit donnée dans un délai relativement bref.

DEUXIEME REMARQUE

La Commission des Finances avait, à l'occasion du précédent budget, attiré l'attention du Ministre des Postes et Télécommunications sur un certain nombre de problèmes.

Votre Rapporteur, tenant à connaître la suite qui avait été donnée aux désirs du Sénat, a adressé à M. Maurice Bokanowski un questionnaire auquel il a été répondu en date du 7 juillet dernier.

Par la lecture des réponses, nos collègues constateront qu'il a été tenu compte de nos observations dans un certain nombre de cas. Il sera précisé, à l'occasion, les dispositions du présent budget qui nous donnent satisfaction d'une manière totale ou partielle.

*
* *

A. — Problèmes de personnel.

1° RÉFORME DES CADRES DE LA CATÉGORIE « B »

Le décret n° 60-559 du 15 juin 1960 relatif à la fixation et à la revision du classement indiciaire de certains grades et emplois des personnels civils de l'Etat a fixé à 210-430 (en indices bruts, soit 185-340 en indices nets) l'échelle-type de la catégorie B. Cette échelle comporte également une classe exceptionnelle comprenant un seul indice (455 en indice brut, soit 360 en indice net) accessible à 20 % de l'effectif du grade considéré.

Cette échelle-type s'appliquera aux grades et emplois qui seront régis, en ce qui concerne les conditions d'avancement et d'organisation des carrières, par des dispositions statutaires communes. Tel sera notamment le cas, dans l'Administration des Postes et Télécommunications, des contrôleurs et contrôleurs principaux (du service général ou des installations électromécaniques entre autres).

En ce qui concerne les autres grades de la catégorie B et sur la base de cette échelle-type, des modifications indiciaires ont récemment été soumises aux instances gouvernementales compétentes.

Enfin, dans le cadre de la préparation du budget de 1961, il est envisagé de demander un certain nombre de réformes de structure

qui auraient pour effet d'améliorer la carrière des personnels considérés dans les branches ou services tels que ceux des recettes, des lignes, du dessin, des travaux de mécanique.

Observation: Si un crédit de 30 millions de nouveaux francs figure au budget de 1961 pour gager la revision indiciaire des grades de contrôleur principal et de contrôleur, on ne trouve rien concernant les autres catégories du cadre B (surveillantes principales, surveillantes, receveurs, maîtrise des lignes et des services techniques, corps du dessin...).

2° REVISION INDICIAIRE DES AGENTS D'EXPLOITATION DES AGENTS DES INSTALLATIONS ET ASSIMILÉS

La revision de l'échelle indiciaire des agents d'exploitation, des agents des installations et des catégories assimilées pose un problème interministériel en raison des parités externes qui lient les agents d'exploitation aux agents de constatation et d'assiette des Régies financières et aux agents de recouvrement du Trésor. La solution de ce problème exige donc l'intervention du ministère des Finances et des Affaires économiques ainsi que de la direction générale de l'administration et de la fonction publique.

Néanmoins, l'attention des deux départements ministériels ci-dessus a été appelée à plusieurs reprises sur la situation des fonctionnaires visés à l'alinéa précédent et la nécessité de reviser leur échelle indiciaire. C'est dans ce sens qu'un exposé a été fait lors de la réunion du 27 octobre 1959 du Conseil supérieur de la Fonction publique.

A la suite de nouvelles démarches, ces deux départements ont accepté, en définitive, que cette question soit soumise à l'examen du Conseil supérieur de la Fonction publique avant la fin de l'année.

Observation : Aucune mesure n'est prévue au budget de 1961.

3° TRANSFORMATION DE LA TOTALITÉ DES EMPLOIS D'AGENT DE BUREAU EN EMPLOIS D'AGENT D'EXPLOITATION

La suppression du cadre des agents de bureau par transformation des emplois correspondants (5.757 emplois) en emplois d'agent d'exploitation a été amorcée au budget de 1960 par la réalisation d'une première tranche de transformations portant sur 1.000 emplois.

L'Administration des Postes et Télécommunications envisage d'inscrire une deuxième tranche, d'égale importance, dans le projet de budget de 1961 et se propose de poursuivre cette politique dans la mesure permise par la situation budgétaire, jusqu'à disparition complète du cadre des agents de bureau.

Observation : La promesse a été tenue, 1.000 agents de bureau deviennent agents d'exploitation.

4° RÉFORME DU SERVICE AUTOMOBILE

Le budget de 1960 a prévu un certain nombre de mesures en vue de la réorganisation du service automobile.

Ces mesures comprennent :

— la création d'un corps de contrôleur du service automobile comprenant 174 emplois obtenus par transformation d'emplois de mécanicien dépanneur et maître dépanneur ;

— la transformation des emplois de contrôleur régional en contrôleur principal ;

— l'augmentation du nombre des emplois de maître-ouvrier : 41 emplois créés par transformation d'emplois d'ouvrier d'état.

Le décret n° 60-559 du 15 juin 1960 a fixé à 210-390 (en indices bruts) l'échelle indiciaire afférente au nouvel emploi de contrôleur mais bien entendu, cette échelle sera susceptible de révision dans le cadre de la réforme de la catégorie B (l'échelle 210-430 est envisagée).

D'autre part, le projet de statut particulier du personnel du service automobile, établi par les services du Ministère des Postes et Télécommunications, après avis du Comité technique paritaire compétent, a été récemment transmis pour avis aux départements chargés des Finances et de la Fonction publique.

Enfin, au titre du budget de 1961, il a été envisagé de compléter la réforme par la transformation de 100 emplois de mécanicien dépanneur en autant d'emplois de contrôleur, la création d'un emploi nouveau de chef de parc, de quatre emplois de chef de travaux et de trois emplois de chef d'atelier central et enfin le changement d'appellation en chefs de travaux du service automobile des actuels contrôleurs principaux du service automobile.

Observation : La promesse a été tenue.

5° FIXATION DE LA PRIME DE RÉSULTAT D'EXPLOITATION EN FONCTION DU S. M. I. G.

Le taux annuel de la prime de résultat d'exploitation, créée en 1954, était à l'origine de 12.000 anciens francs (taux uniforme). Depuis cette époque, il a fait l'objet de relèvements successifs, et pour l'année en cours, il est de 24.000 anciens francs (un relèvement est envisagé pour 1961).

Ce taux est bien entendu fonction de la dotation qu'il est possible d'inscrire dans le budget à cet effet.

L'Administration des Postes et Télécommunications avait bien pensé établir une formule mathématique permettant de calculer chaque année l'indice de résultat d'exploitation par comparaison avec la base 100 correspondant à une année de référence déterminée, et de faire varier le taux de base — éventuellement indexé sur le S. M. I. G. — en fonction des variations de cet indice ; mais le Ministère des Finances n'a jamais voulu accepter le principe d'une telle formule.

Quoi qu'il en soit, le S. M. I. G. a augmenté d'environ 60 % depuis 1954 ; le traitement hiérarchisé afférent au point 100 (1) a augmenté de son côté de 70 %. Etant donné que le taux de la prime a doublé dans le même temps, on peut estimer que, dans une certaine mesure, il a été tenu compte dans la fixation de ce taux à la fois de la variation des traitements et de l'accroissement de la productivité des services.

Observation : Un crédit de 10 millions de nouveaux francs figure au budget des Postes et Télécommunications pour assurer le relèvement de 240 à 280 nouveaux francs du taux annuel de la prime de résultat d'exploitation.

6° AUGMENTATIONS DE DIVERSES INDEMNITÉS NUIT, CHAUSSURES, BICYCLETTE

Le projet de budget de 1961 comporte la revalorisation du taux :

- de l'indemnité de chaussures (taux double du taux actuel) ;
- de l'indemnité de bicyclette (revalorisation de 50 %) ;
- de l'allocation horaire pour travail normal de nuit (revalorisation de 50 %).

(1) Une indexation sur la valeur hiérarchisée du point 100 serait plus logique, s'agissant d'éléments indemnitaires payés à des agents de l'Etat, que sur le S. M. I. G.

Observation : En fait, des compressions ont été opérées lors de l'élaboration définitive du budget :

— puisque le relèvement du taux de l'indemnité de chaussures n'est que de 40 % (coût : 1.286.000 NF). Rappelons que les taux en vigueur précédemment, 30 et 25 NF, ont été fixés le 1^{er} juillet 1950 et que depuis cette date le prix d'achat des chaussures et le coût des ressemelages ont plus que doublé ;

— puisque le taux de l'indemnité de bicyclette demeure inchangé.

Par contre, l'indemnité pour travail de nuit passe de 0,40 à 0,65 NF (coût : 3.300.000 NF).

7° ALIGNEMENT DE L'INDEMNITÉ SPÉCIALE ALLOUÉE AUX AGENTS DE BUREAU DU CADRE COMPLÉMENTAIRE UTILISÉS A TEMPS INCOMPLET ET AUX JEUNES AUXILIAIRES DE BUREAU SUR LE TAUX DE L'INDEMNITÉ DE RISQUES ET DE SUJÉTIONS

Le projet de budget de 1961 comporte des propositions tendant à :

— revaloriser l'indemnité spéciale allouée aux agents de bureau du cadre complémentaire utilisés à temps incomplet et aux jeunes auxiliaires de bureau dans la même proportion que l'indemnité de risques et de sujétions ;

— l'extension de cette indemnité spéciale aux auxiliaires, intérimaires et occasionnels.

Observation : Il n'existe aucune mesure de la sorte dans le « bleu » de 1961.

8° SUPPRESSION DE L'ABATTEMENT DE 20 % DE L'INDEMNITÉ DE GÉRANCE ET DE RESPONSABILITÉ

Le projet de budget de 1961 comporte la réduction à 10 % de l'abattement effectué sur l'indemnité de gérance et de responsabilité perçue par les receveurs, chefs de centre et receveurs distributeurs logés.

Observation : En réalité le taux de l'indemnité de gérance et de responsabilité a été uniformément relevé de 30 % pour tous les comptables publics, ce qui ne résout pas la question.

9° REVALORISATION DES INDEMNITÉS POUR FRAIS DE MISSION ET DE DÉPLACEMENT

La revalorisation des indemnités pour frais de mission et de déplacement pose un problème très général qui doit être réglé sur le plan interministériel pour l'ensemble des personnels de l'Etat.

Observation : L'arrêté du 22 septembre 1960 a relevé de 10 % le taux des frais de mission. Coût pour les P. et T. : 5.491.927 NF.

10° INDEMNITÉ DE TECHNICITÉ DU PERSONNEL DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

A l'occasion du budget de 1961, des propositions ont été établies en vue d'étendre le bénéfice de l'indemnité spéciale mensuelle de 40 nouveaux francs aux agents des installations, aux ouvriers d'état de 4^e et de 3^e catégorie et aux ouvriers professionnels de 1^e et de 2^e catégorie (Administration centrale).

Observation : Les propositions ci-dessus ont été retenues. Coût : 2.640.000 NF.

11° AMÉLIORATION DE LA RÉMUNÉRATION DES GÉRANTS DES AGENCES POSTALES ET DES RECETTES AUXILIAIRES

Les gérants des bureaux secondaires étant le plus souvent des commerçants ou des artisans, la rémunération qui leur est versée pour leur gérance constitue un complément de ressources.

Cette rémunération comprend une rétribution forfaitaire annuelle, une rétribution horaire pour les travaux de départ et d'arrivée du courrier et des remises pour les diverses opérations postales effectuées.

Les taux en vigueur en ce qui concerne ces diverses rétributions et remises ont été fixés par un arrêté du 16 décembre 1959 qui a tenu compte des revalorisations de traitements accordées aux agents de l'Etat jusqu'au 31 décembre 1959.

Toutefois, il est souhaitable que le mode de rémunération actuellement utilisé soit modifié.

A cet effet, il a été procédé à une étude visant à définir de nouvelles modalités selon lesquelles les gérants d'établissements secondaires seraient rétribués, non plus en fonction du nombre et de la nature des opérations postales qu'ils auront effectuées, mais en fonction du temps qu'ils doivent réellement consacrer au service de l'Administration des P. et T.

En conclusion de cette étude, il a été mis au point un projet d'arrêté dont les modalités techniques d'application ont été transmises, pour approbation, au Ministère des Finances le 24 juin 1959.

Une solution favorable n'étant pas encore intervenue à ce sujet, il a été récemment proposé au Département intéressé, pour tenir compte des mesures similaires dont les fonctionnaires doivent bénéficier au cours de l'année 1960, de majorer les taux en vigueur des diverses rémunérations, remises et allocations de 5 % à compter du 1^{er} juillet 1960.

Observation : Coût pour 1961 : 112.000 NF.

12° CRÉDITS AFFECTÉS AU LOGEMENT DU PERSONNEL
AU COURS DES DERNIÈRES ANNÉES

	(En millions de nouveaux francs.)
1954	5
1955	5
1956	5
1957	4,660
1958	4
1959	8,500
1960	12
	<hr/>
Total	44,160
1961	14 (demandés).

Logements attribués depuis 1955.

ANNEE	REGION PARISIENNE			PROVINCE			TOTAL général. (1) + (2)
	Subven- tionnés.	Art. 200.	Total. (1)	Subven- tionnés:	Art. 200.	Total. (2)	
1955	»	»	»	»	»	»	»
1956	86	37	123	455	669	1.124	1.247
1957	123	117	240	426	634	1.060	1.300
1958	87	123	210	816	521	1.337	1.547
1959	257	128	385	357	813	1.170	1.575
1960 (au 31 dé- cembre 60).	773	193	966	664	823	1.487	2.453
Totaux...	1.326	598	1.924	2.718	3.460	6.178	8.102

Attributions de logements pour 1961 (prévisions) : 1.500.

Observation : Malgré les efforts indéniables consentis ces dernières années en faveur du logement du personnel, le problème est loin d'être résolu. Actuellement, environ 10.000 demandes émanant d'agents mariés, dont 5.000 pour la seule région parisienne, restent à satisfaire.

B. — Problèmes d'organisation.

1° ACCÉLÉRATION DE LA MOTORISATION DES SERVICES
DE DISTRIBUTION POSTALE

La motorisation de la distribution postale entreprise en 1952 a été activement poursuivie aussitôt que l'expérimentation a permis de s'assurer de son efficacité.

En effet, l'usage des véhicules à moteur constitue, lorsque certaines conditions sont remplies, le moyen le plus avantageux de résoudre les problèmes posés :

- par l'augmentation du poids ou du volume du courrier ;
- par l'allongement des itinéraires de distribution et le relief des régions à desservir ;
- par la nécessité d'améliorer les conditions de travail du personnel tout en assurant aux usagers un service de bonne qualité en dépit du trafic accru.

Sont actuellement en service dans des tournées motorisées :

2.930 fourgonnettes (1.120 urbaines, 1.810 rurales),

340 triporteurs (zone urbaine),

1.060 vélomoteurs (zone rurale),

50 fourgons légers (zone urbaine),

20 fourgons à usage mixte (transport de préposés ou de dépêches).

Les possibilités de motorisation dans les villes sont près d'être épuisées, alors qu'elles demeurent grandes dans les campagnes.

Il convient d'observer toutefois que la mise en service des véhicules à moteur donne lieu, dans chaque cas, à une étude approfondie permettant d'apprécier les incidences qualitatives et financières des projets. Il importe en particulier que l'efficacité des véhicules soit exploitée au maximum, ce qui conduit à imposer des parcours ou des charges suffisantes, et nécessite un réseau routier carrossable.

D'autre part, l'allongement du rayon d'action des distributeurs motorisés en zone rurale entraîne généralement une certaine contraction des effectifs. Le déplacement d'office des préposés étant exclu, les réalisations restent subordonnées à l'ouverture normale des vacances d'emplois.

Enfin, l'exécution régulière d'un service motorisé implique la formation professionnelle des conducteurs des véhicules et celle des agents chargés de les remplacer durant leurs absences.

Pour toutes ces raisons et malgré le renforcement des cadres des fonctionnaires chargés d'établir les nouveaux itinéraires de distribution, une accélération importante du rythme de la motorisation semble difficile. Néanmoins, le maximum sera fait en vue de la poursuite du programme.

En 1961, il est prévu, sous réserve que les crédits pour l'acquisition des véhicules soient accordés, la mise en service d'un millier environ de nouvelles tournées motorisées, contre 800 en 1960.

Observation : le budget de 1961 prévoit, pour la poursuite de la motorisation des services postaux, l'acquisition de :

940 véhicules automobiles.

210 motocycles et remorques.

2° ACCÉLÉRATION DE L'AUTOMATISATION TÉLÉPHONIQUE DES ZONES RURALES

a) Au 1^{er} janvier 1960, plus de 80 % des abonnés ruraux bénéficiaient déjà de la permanence du service téléphonique, grâce à l'automatique rural ou intégral.

Les dépenses restant à engager pour terminer l'automatisation des zones rurales se montaient à cette date à environ 155 millions de nouveaux francs (pour le matériel d'installation et de lignes, les frais de main-d'œuvre et le transport du matériel et du personnel).

b) L'Administration a décidé de faire un effort tout particulier pour terminer cette automatisation dans les meilleurs délais.

Dans le budget de 1960, un montant de 20 millions de nouveaux francs d'autorisations de programme a été inscrit à cet effet (10 millions pour les équipements et 10 millions pour les câbles régionaux indispensables pour réaliser les circuits supplémentaires qu'exige dans de nombreux cas l'automatisation).

c) Ces moyens de financement sont complétés par les avances remboursables versées par les collectivités intéressées (Conseils Généraux en particulier); compte tenu des engagements pris par ces dernières, le montant escompté en 1960 est de l'ordre de 10 millions de nouveaux francs (dont 5 étaient déjà versés au début de mai).

d) Des crédits budgétaires d'un volume analogue à celui de 1960 seront inscrits au budget de 1961 (et à celui des années suivantes). Si donc les collectivités locales poursuivent leur aide au rythme actuel, l'automatisation des zones rurales pourra être achevée dans un délai de cinq ans.

e) Il n'est pas possible dans la situation actuelle d'espérer raccourcir cette durée de cinq ans. En effet, d'une part, l'automatisation rurale nécessite de nombreuses constructions de lignes aériennes, utilisant une main-d'œuvre abondante, dont les services ne disposent pas actuellement, car il y a déjà insuffisance des effectifs des lignes (malgré les créations d'emplois faites, d'ailleurs en petit nombre). Si bien que si l'on voulait accroître l'importance des travaux d'automatisation rurale au-delà du programme de cinq ans prévu, il faudrait, en contrepartie, arrêter la constitution des lignes d'abonnés (et tout spécialement des lignes rurales desservant les hameaux).

D'autre part, étant donné l'ampleur des travaux de tous ordres à exécuter pour l'équipement téléphonique du pays et l'insuffisance chronique des crédits accordés aux P. et T. pour faire face à cette tâche, l'Administration doit faire un choix et réaliser un compromis entre les exigences du service public d'une part et celles de la rentabilité des opérations d'autre part. Or, l'automatisation rurale n'a qu'une faible rentabilité.

Mais le programme de cinq ans prévu et se terminant en 1964 paraît de nature à répondre aux besoins de façon suffisamment satisfaisante.

C. — Problèmes financiers.

1° AUGMENTATION DE 1,5 A 2,5 % DE L'INTÉRÊT DES SOMMES MISES A LA DISPOSITION DU TRÉSOR AU TITRE DES CHÈQUES POSTAUX

L'exploitation du service des chèques postaux crée dans le budget annexe des P. et T. un déficit comptable considérable qui provient essentiellement du fait que ce service n'a pas la possibilité, comme le font les banques par exemple ou certaines institutions étrangères de chèques postaux (Allemagne, Suisse), de placer les fonds recueillis.

Ces fonds sont en effet mis entièrement à la disposition du Trésor.

L'Etat bénéficie de la sorte d'un moyen très bon marché d'alimenter sa Trésorerie : il se borne en effet à servir à l'Administration des P. et T. une faible rémunération calculée à raison de 1,50 % des avoirs des particuliers. Une telle situation est nettement plus avantageuse que le recours à l'émission de bons ordinaires du Trésor au taux minimum de 3 %.

Il serait donc normal que le Trésor reconnût la valeur du service rendu par un versement qui permettrait d'équilibrer le bilan des chèques postaux.

A défaut de cette solution, ce sont les autres usagers des P. et T. qui supportent la charge du fonctionnement de ce service d'intérêt national. L'Administration des P. et T. en subit elle-même les conséquences sous la forme d'une diminution de ses possibilités d'auto-financement.

Dans ces conditions, il apparaît que les services rendus à l'Etat devraient valoir à l'Administration des P. et T. une plus équitable rétribution lui permettant de résorber intégralement le déficit des chèques postaux.

Celui-ci, évalué à 47 millions de nouveaux francs en 1960, pourrait atteindre en 1961 près de 65 millions de nouveaux francs en raison des mesures intervenues ou à intervenir en faveur des personnels de l'Etat et de l'accroissement indispensable des moyens d'action en effectif et en matériel.

Pour assainir la situation, le versement du Trésor devrait être de l'ordre de 230 millions de nouveaux francs, ce qui correspondrait à un taux d'intérêt un peu supérieur à 2 %.

Malheureusement le Gouvernement n'a pu jusqu'à présent, en raison de la situation financière générale, donner une suite favorable aux propositions d'augmentation présentées par l'Administration des Postes et Télécommunications.

Observation : Votre Commission des Finances maintient son point de vue.

2° SUPPRESSION DES TAXES D'OUVERTURE ET DE TENUE DES COMPTES

Les taxes d'ouverture et de tenue des comptes ont été instituées par le décret n° 58-73 du 30 janvier 1958 dans le double souci de diminuer le déficit interne du service des chèques postaux et de procurer au budget annexe des P. et T. des ressources nouvelles susceptibles d'accroître ses possibilités d'autofinancement.

Il ne fait pas de doute que l'application de ces taxes a eu pour effet de freiner le développement du service en provoquant des clôtures de comptes et en ralentissant le nombre des ouvertures de comptes et la progression des avoirs.

Cependant un retournement de cette tendance s'est manifesté pendant les derniers mois de 1959 et le début de 1960 au cours desquels le nombre des comptes accuse une progression voisine de 1 %.

Encore que cette évolution ne soit pas aussi favorable qu'aux époques antérieures, il n'a pas paru possible de priver le budget annexe des Postes et Télécommunications d'une recette évaluée à 27 millions de nouveaux francs pour 1961.

Observation : La suppression des taxes en cause peut fort bien être obtenue par une majoration de l'intérêt servi par l'Etat sur les fonds libres du service des chèques postaux.

D. — Problèmes intéressant plus particulièrement les collectivités locales.

1° PRISE EN CHARGE, PAR L'ADMINISTRATION, DES FRAIS DE DISTRIBUTION DES TÉLÉGRAMMES PAYÉS ACTUELLEMENT PAR LES COMMUNES

a) Dans les localités rurales, le trafic télégraphique d'arrivée est trop faible (quelques télégrammes par jour, ou même par semaine ou par mois), pour qu'on puisse affecter à la distribution des télégrammes un agent spécialisé, rétribué d'après la durée journalière du service.

On a donc recours à des porteurs, recrutés sur place, et rétribués par l'Administration suivant un taux fixé de gré à gré.

En vue de faciliter leur recrutement, aucun maximum de salaire n'a été fixé, les Directeurs départementaux ayant tout pouvoir d'appréciation à cet égard.

Il arrive parfois cependant que des bureaux soient momentanément dépourvus de porteurs, parce qu'il n'a pas été possible de recueillir une candidature, en raison des sujétions qui résultent pour les porteurs de l'obligation de porter dans les moindres délais les télégrammes quand ils arrivent, ce qui se produit de manière très irrégulière et souvent très épisodique.

Dans ce cas, toutes dispositions sont prises localement pour atténuer dans toute la mesure du possible les inconvénients résultant de cette situation qui n'affecte qu'un petit nombre de bureaux de faible importance, mais il ne peut pas toujours être trouvé une solution satisfaisante, malgré tous les efforts.

b) Aux termes des dispositions fondamentales régissant le service télégraphique (articles T. 1. 21 à T. 1. 24 de la réglementation du Service des Télécommunications, décret n° 60-434 du 2 mai 1960), la remise des télégrammes est assurée gratuitement pour les usagers et aux frais de l'Administration dans le lieu d'arrivée, lequel s'entend de l'agglomération principale où est situé le bureau distributeur. La taxe modérée des télégrammes a, en effet, été calculée en ne tenant compte que du prix de revient moyen de la distribution dans les seules agglomérations pourvues d'un bureau télégraphique (et ainsi le service télégraphique est cependant déjà déficitaire).

En dehors d'agglomération, les télégrammes sont en principe remis à un porteur spécial, également rétribué par l'Administration, moyennant une taxe, dite d'expres, acquittée par l'expéditeur (ou à défaut perçue sur le destinataire). Cette taxe est destinée à couvrir au moins partiellement les dépenses supplémentaires auxquelles donne lieu la distribution des télégrammes au-delà des limites du lieu d'arrivée et dont il n'est pas tenu compte dans l'établissement du tarif télégraphique.

La taxe d'expres constitue ainsi la rémunération d'un service particulier dont le coût ne saurait, sans injustice, être mis à la charge de l'ensemble des usagers par le moyen d'un relèvement général des tarifs.

c) Les Municipalités n'interviennent donc normalement pas. Toutefois, elles ont la possibilité, et seulement si elles le désirent, d'étendre la gratuité de la distribution à une partie ou à la totalité du territoire communal situé en dehors de l'agglomération (hameaux), en assurant elles-mêmes le recrutement et la rétribution d'un porteur.

Il ne s'agit pas là d'une obligation, mais d'une simple faculté à laquelle elles peuvent renoncer à tout moment, la distribution étant alors assurée par l'Administration dans les conditions précisées ci-dessus.

Il n'y a donc pas lieu de modifier la réglementation existante.

Observation : Un supplément de crédit de 180.500 NF est prévu dans le projet de budget de 1961 pour revaloriser la rémunération des porteurs et en recruter de nouveaux.

2° EXTENSION A LA CAISSE NATIONALE D'ÉPARGNE DES DISPOSITIONS DE LA LOI DU 24 JUIN 1950, DITE « LOI MINJOZ »

Aux termes de l'article 19 du Code des Caisses d'épargne « Les Caisses d'épargne sont tenues de verser à la Caisse des dépôts et consignations toutes les sommes qu'elles reçoivent des déposants ».

Le même article dispose que la Caisse des dépôts et consignations emploie ces sommes en valeurs diverses ainsi qu' « En prêts aux départements, communes et chambres de commerce et organismes bénéficiant de leur garantie... ».

Or, en application des articles 45 à 49 du Code (qui ont repris les dispositions de la loi du 24 juin 1950, dite loi Minjoz), les Caisses d'épargne ordinaires peuvent obtenir que de tels prêts

soient réalisés *sur leur initiative*, à concurrence de 50 % du montant des fonds déposés par chacune d'elles à la Caisse des dépôts et consignations et après avis d'un comité départemental créé à cet effet (1).

En revanche, pour les prêts opérés sur les fonds de la Caisse nationale d'épargne, l'initiative appartient *exclusivement* à la Caisse des dépôts et consignations.

Il serait souhaitable d'étendre à la Caisse nationale d'épargne le bénéfice de l'article 45 du Code.

La mesure présenterait des avantages marquants pour l'Administration des P. et T. ; elle ne pourrait de plus que favoriser l'épargne en général.

Concernant l'Administration des P. et T., ces avantages peuvent se résumer ainsi :

a) *Il serait possible à la Caisse nationale d'épargne d'obtenir qu'une partie de ses fonds soit employée sur son initiative sous forme de prêts en faveur de communes désireuses de construire ou d'approprier des bureaux de poste.*

b) Il pourrait être consenti aux organismes d'H. L. M., sur les fonds de l'Institution, des prêts à taux réduits, ce qui permettrait de mettre à la disposition des agents des P. et T., dont les ressources sont souvent très modestes, des logements d'un loyer accessible.

En outre, l'extension de l'article 45 du Code à la Caisse nationale d'épargne constituerait un élément de propagande très favorable en ce sens qu'elle inciterait les collectivités locales, attirées par la perspective de réalisations intéressantes, à apporter leur collaboration pour amener à l'Institution nationale des fonds sans emploi et de nouveaux adhérents.

Observation : Votre Commission des Finances persiste dans son point de vue.

(1) Le montant des prêts qui peuvent être ainsi effectués au cours d'une même année par une Caisse déterminée est égal à un pourcentage — fixé chaque année par décret et qui ne peut être inférieur à 50 % — de l'excédent des dépôts réalisés par cette Caisse au cours de l'année précédente. (Art. 45, deuxième alinéa, du Code.)

LE PROJET DE BUDGET POUR 1961

Le budget comporte deux sections : la première, qui retrace, en terminologie budgétaire classique, les dépenses ordinaires et qui, en comptabilité commerciale, constitue le compte d'exploitation ; la seconde, qui retrace les dépenses en capital ou encore l'évolution du patrimoine de l'entreprise.

Comparé à celui de 1960, il se présente de la manière suivante :

	1960	1961	VARIATIONS
<i>1^{re} section :</i>			
Recettes	3.998.577.080	4.317.318.097	+ 8 %
Dépenses	(1) 3.383.962.668	3.837.907.897	+ 13,4 %
Solde	+ 614.614.412	+ 479.410.200	
<i>2^e section :</i>			
Recettes	4.607.100	8.241.300	+ 79 %
Dépenses	762.997.035	712.651.500	— 6,6 %
Solde	— 758.389.935	— 704.410.200	
Solde général....	— 143.775.523	— 225.000.000	

(1) Dans les documents budgétaires de 1961 sont inscrits en dépenses de la première section : 3.512.352.703 NF : du fait de la réforme de la comptabilité, la différence entre les deux chiffres a « glissé » sur les dépenses en capital.

La situation financière des Postes et Télécommunications se sera donc sensiblement dégradée d'une année sur l'autre :

— le solde créditeur de la première section accuse une moins-value de 135 millions de nouveaux francs ; or, l'on sait qu'il est intégralement viré à la deuxième section, où il est pris en recettes : en 1960, les Postes et Télécommunications autofinanciaient les quatre cinquièmes de leurs équipements ; elles n'en autofinanceront que les deux tiers en 1961 ;

— le déficit total progresse de plus de 82 millions de nouveaux francs, étant donné qu'il est couvert par des prêts à vingt ans de la Caisse des dépôts et consignations au taux de 5 %, les charges financières des exercices futurs s'alourdiront assez fortement ;

— étant donné cette situation, le montant des dépenses en capital a dû être allégé cette année, au détriment de l'équipement et, finalement, au détriment des usagers.

Telles sont les grandes lignes du budget des Postes et Télécommunications, budget qu'il convient d'analyser par section.

1^{re} SECTION. — Le budget de fonctionnement.

Si les recettes progressent de 8 %, les dépenses progressent plus vite et leur augmentation atteint 13,4 %.

I. — LES RECETTES

Les prévisions de recettes pour les trois grandes branches d'exploitation, la Poste, les Télécommunications et les Services financiers, sont les suivantes :

— Poste : 1.575 millions de nouveaux francs contre 1.529 en 1960 (+ 3 %) ;

— Télécommunications : 2.262 millions de nouveaux francs contre 2.024 en 1960 (+ 12,4 %) ;

— Services financiers : 297 millions de nouveaux francs contre 290 en 1960 (+ 2,4 %).

a) *Les recettes de la Poste s'accroîtront de 3 % alors que l'augmentation escomptée du trafic n'est que de l'ordre de 1,7 %.*

L'écart s'explique, pour 20 millions de nouveaux francs, par le fait que la perte de recettes constatée en 1960 et provenant de la modification du mode de recouvrement des affranchissements réalisés au moyen de machines à timbrer ne se renouvelle pas ; pour 8,6 millions de nouveaux francs, par la majoration du forfait versé pour les correspondances officielles, dont le volume a augmenté de 10 % depuis 1958.

Cette rubrique supporte un manque à gagner de 160 millions de nouveaux francs du fait des tarifs très bas accordés à la presse ; il serait équitable de transférer cette charge au budget général (charges communes) (1).

b) Les évaluations de 1960 avaient sous-estimé de 91 millions les *recettes des Télécommunications*. En 1961, 144 millions de recettes supplémentaires sont attendues du fait de l'augmentation (2) du trafic, qui sera vraisemblablement la suivante :

— *Téléphone* :

— raccordements	+ 7 %
— abonnements	+ 5 % (3)
— communications	+ 7 %
— <i>Telex</i> : abonnements et communications....	+ 30 %
— <i>Télégrammes</i>	+ 2 %

c) *Les recettes des Services financiers* qui proviennent des services rendus à diverses administrations (Finances, Défense nationale, Sécurité sociale, Caisse nationale d'Épargne, Caisse des dépôts) seront en hausse de 10 millions de nouveaux francs, celles qui proviennent des services rendus au public seront en baisse de 3.350.000 nouveaux francs. Il est vrai que les prévisions de 1960 apparaissent maintenant avoir été surestimées de plus de 4 millions de nouveaux francs.

L'institution de taxes pour ouvertures de comptes a nui au développement du service et profité aux banques.

Bien que leur produit s'élèvera à 27 millions de nouveaux francs, les services financiers accuseront encore un déficit supérieur à 250 millions de nouveaux francs. Nous ne répéterons jamais assez que c'est par un relèvement du taux de l'intérêt servi par le Trésor pour les fonds libres des chèques postaux que l'équilibre financier de ces services sera atteint. Le taux de 1,5 % produit déjà une recette de 165 millions de nouveaux francs (en progression de 25,5 millions de nouveaux francs par rapport à 1961). Un gain de taux de 0,8 % suffirait à combler le déficit.

(1) Voir rapport de notre collègue Tony Larue, pages 10 et 11.

(2) Seul le volume des correspondances pneumatiques est en baisse continue.

(3) Au 30 juin dernier, il y avait 2.142.000 abonnés au téléphone.

II. — LES DÉPENSES

L'accroissement des charges par rapport à 1960, 453,9 millions de nouveaux francs, est imputable :

— pour 229,6 millions aux mesures acquises, dont 136 millions pour l'extension en année pleine des majorations de traitements des fonctionnaires accordées en 1960 et 92 millions à la prise en charge par la 1^{re} Section de dépenses de la seconde du fait de l'application du plan comptable.

— pour 224,3 millions aux mesures nouvelles, lesquelles concernent :

— le personnel.....	132,1 millions de NF.		
— les charges sociales.....	17,3	—	—
— le matériel et les moyens de fonctionnement	74,3	—	—
— diverses rubriques.....	0,6	—	—

a) Les dépenses de personnel.

Sur les 132,1 millions de nouveaux francs d'autorisations nouvelles, 94,1 millions (soit les 2/3) concernent deux mesures : d'une part, la revalorisation des rémunérations des agents prévue pour 1961 (57 millions, auxquels il faut ajouter la majoration correspondante des versements à la sécurité sociale par l'Administration et celle du taux des prestations familiales, soit 7,1 millions de nouveaux francs, d'autre part, la réforme du cadre B (30 millions de nouveaux francs) qui se traduira par une accélération de la carrière à son départ.

Le tiers restant se répartira entre les rubriques :

— ajustements aux besoins.....	6,2 millions de NF.		
— modifications d'effectifs.....	11	—	—
— mesures particulières.....	20,8	—	—

L'essentiel des ajustements concerne la dotation afférente aux charges de remplacement pour tenir compte de l'accroissement des effectifs et du nombre plus élevé d'agents maintenus sous les drapeaux (3 millions de nouveaux francs) et les indemnités pour travaux supplémentaires (2.940.000 NF) : le recrutement du personnel de renfort étant difficile, les Postes et Télécommunications doivent utiliser leur personnel titulaire pour faire face aux pointes journalières ou saisonnières du trafic, d'où la nécessité de prévoir une augmentation du nombre des heures supplémentaires.

11,6 millions de NF serviront à gager les *créations d'emplois* proprement dites. Au cours de ces dernières années, l'évolution des effectifs a été la suivante :

1955 : 211.517 agents et 38.689.550 heures supplémentaires.

1956 : 216.800 agents et 43.179.550 heures supplémentaires.

1957 : 223.785 agents et 45.717.250 heures supplémentaires.

1958 : 225.569 agents et 46.197.250 heures supplémentaires.

1959 : 231.553 agents et 47.389.250 heures supplémentaires.

1960 : 233.812 agents et 48.295.250 heures supplémentaires.

Pour 1961, il est demandé le recrutement de 1.695 nouveaux agents et la mise à la disposition de l'Administration de crédits servant à rémunérer 1.682.000 heures d'auxiliaires. La croissance des effectifs employés à plein temps apparaît donc raisonnable puisqu'elle ressort à 0,7 % alors que le seul trafic progresse de 1,7 %.

D'autres mesures seront prises en matière d'effectifs :

— créations d'emplois gagées par des suppressions et transformations d'emplois : il s'agit le plus souvent d'ailleurs de surclassement d'emplois ;

— titularisation de 125 assistantes sociales, dont le nombre apparaît nettement insuffisant puisqu'elles se partagent la métropole entière (certains départements en sont dépourvus) ;

— modification du statut de certains chefs de service régionaux : les ingénieurs responsables des services régionaux des télécommunications deviennent directeurs régionaux ;

— surclassement de recettes et centres et transformation d'établissements postaux ;

— résorption des emplois d'agent de bureau transformés en emplois d'agent d'exploitation.

Les mesures particulières sont relatives à l'augmentation des taux de diverses indemnités dont la liste est donnée aux pages 64 et 65 du bleu.

b) *Les charges sociales.*

Les mesures les plus importantes concernent :

— l'ajustement aux besoins réels du crédit « Prestations familiales ».....	3,5 millions de NF.	
— l'ajustement aux besoins réels du crédit « Supplément familial de traitement »..	1,7	—
— la remise en état, l'entretien, le réaménagement et l'équipement dans lesquels fonctionnent les diverses activités sociales	1,6	—
— l'ajustement aux besoins réels du crédit « Allocation de logement, primes de déménagement ».....	1,5	—
— l'augmentation des secours sous forme de subvention ou avances remboursables..	1,3	—

c) *Les dépenses de matériel et les frais de fonctionnement des services :*

60,5 millions de nouveaux francs sont demandés pour l'ajustement aux besoins réels des dotations existantes. Les principaux chefs d'augmentation des dépenses sont les suivants :

- 5,5 millions de nouveaux francs pour le matériel postal et l'habillement ;
- 25,3 millions de nouveaux francs pour le matériel des télécommunications (dont 13,5 proviennent, il est vrai, de transferts de la 2^e Section) ;
- 5 millions de nouveaux francs pour l'achat de matières consommables et notamment de carburants et lubrifiants : le kilométrage prévu en 1961 sera supérieur de 15 p. 100 à celui de 1960 ;
- 1,7 millions de nouveaux francs pour les remboursements de frais ;
- 3,8 millions de nouveaux francs pour l'entretien des locaux, dont l'insuffisance a été mainte fois déplorée par l'Inspection générale, la presse ou même les usagers ;
- 4,5 millions de nouveaux francs pour les travaux d'impression ;
- 3 millions de nouveaux francs pour le chauffage, l'éclairage, les fournitures d'eau et d'électricité (force) ;

- 1,8 million de nouveaux francs pour les dépenses de fonctionnement du C. N. E. T. dont 1,2 million pour financer le matériel technique nécessaire aux recherches spatiales ;
- 5,1 millions de nouveaux francs pour les transports des correspondances effectués par la S. N. C. F. (1,5), les Compagnies maritimes (0,3) et les Compagnies aériennes (3,3) ;
- 12,5 millions de nouveaux francs sont demandés pour des mesures particulières, et en particulier :
 - pour le relèvement des frais de mission de 10 % (5,5 millions de nouveaux francs) ;
 - pour la création de la ligne aérienne Paris—Rennes—Brest—Paris et la desserte de la Corse et la création d'une ligne aérienne supplémentaire pour dédoubler en fin de semaine, les lignes desservant le Midi de la France (2,8 millions de nouveaux francs) ;
 - pour la mécanisation des centres régionaux de comptabilité et des services du fonds d'approvisionnement (1,5 million de nouveaux francs) ;
 - pour la constitution d'un stock de réserve de câble pour permettre le rétablissement rapide des artères aériennes endommagées par les intempéries (1,4 million de nouveaux francs).

DEUXIÈME SECTION. — Le budget d'équipement.

S'agissant du budget d'équipement, il convient de distinguer :

- les *crédits de paiement* ouverts pour 1961, lesquels sont couverts très partiellement par des recettes propres à la section ;
- les *autorisations de programme*, qui font l'objet d'ouvertures de crédits de paiement, partie au cours de 1961, partie au cours des exercices ultérieurs.

I. — LES RECETTES ET LES DÉPENSES DE LA DEUXIÈME SECTION

a) *Les recettes.*

Outre la prise en compte du boni de la première section, figure un crédit de 8.241.300 NF, qui comprend :

- la participation de l'Etat aux travaux des télécommunications franco-africaines : 8.200.000 NF ;
- le remboursement d'emprunts réalisés pour le compte de la R. T. F. : 41.300 NF.

b) *Les dépenses.*

Elles se décomposent en remboursements d'emprunts et d'avances pour un cinquième et pour les quatre cinquièmes restants en dépenses d'équipement.

1° *Les remboursements d'emprunts et d'avances s'élèveront à 136.984.300 NF. En hausse de 6,5 millions de nouveaux francs par rapport à 1960, ils sont relatifs :*

— aux emprunts réalisés pour les services des télécommunications	77 millions de NF	
— aux avances pour travaux d'équipement qui ont été consolidées	11,5	—
— aux avances du Trésor pour déficits d'exploitation constatés au cours des exercices 1944 à 1948	7,1	—
— aux prêts de la Caisse des Dépôts et Consignations effectués de 1957 à 1960	16,8	—
— aux avances d'équipement effectuées par les personnes physiques et morales sur fonds de concours en vertu de l'article 2 de la loi du 31 décembre 1951 (N° 51-1506)	19,5	—
— aux avances effectuées par l'O. T. A. N. ...	5	—

2° *Les dépenses d'investissement s'élèveront à 712.651.500 NF. Elles seront en baisse de 50 millions de nouveaux francs par rapport à 1960, ce qui traduit un relâchement dans l'effort d'équipement au cours des dernières années.*

II. — LES AUTORISATIONS DE PROGRAMME

Les autorisations de programme, elles, reflètent une relance de l'investissement, puisqu'elles passent de 720.805.000 NF en 1960 à 837.921.200 NF en 1961, progressant ainsi de 15,1 %.

Elles se décomposent de la manière suivante :

	LOI de programme.	OPERATIONS nouvelles.	TOTAL
		(En milliers de NF.)	
Bâtiments administratifs et autres bâtiments	88.400	79.300	167.700
Télécommunications :			
— commutation	209.700	27.437,2	237.137,2
— transmissions	292.500	69.084	361.584
— études et recherches.....	9.400	5.600	15.000
— travaux des télécommunica- tions franco-africaines....	>	4.600	4.600
— Services postaux, financiers et comptables	>	34.450	34.450
— Matériel de transports.....	>	17.450	17.450
Total	600.000	237.921,2	837.921,2

Le « noyau garanti » par la loi de programme constitue environ 70 % de l'ensemble des autorisations de programme demandées. Un effort substantiel a été consenti en faveur des bâtiments et également en matière de télécommunications.

Le service des télécommunications absorbe, à lui seul, presque les trois quarts des autorisations de programme contre 4 % pour les autres services, 20 % pour les bâtiments et un peu plus de 2 % pour le matériel de transport.

Les opérations nouvelles les plus importantes sont les suivantes :

1° *Bâtiments administratifs et divers* (79.300.000 NF).

Ces autorisations permettront d'entreprendre les grandes opérations suivantes :

- Lyon : extension et réaménagement du garage régional ;
- Nice : construction d'un magasin garage ;

- Paris : construction du bureau central du 10^e et 11^e arrondissements ;
- Rennes : construction d'un hôtel des postes ;
- Clermont-Ferrand : construction d'un centre de chèques postaux ;
- Lyon : extension du centre de chèques.

2° *Equipement des Services des Télécommunications.*
Commutation (27.437.200 NF).

Ces autorisations permettront l'installation de :

- 7.000 lignes et l'extension d'organes communs à l'automatique de Paris :
- 14.000 lignes aux automatiques de province ;
- 3.000 lignes pour l'automatisation intégrale des zones rurales.

Les délais imposés à la plupart des candidats à un abonnement au téléphone sont encore très longs : un an environ. Le nombre de demandes en instance qui était de 61.564 au 31 décembre 1953 a atteint son maximum le 31 décembre 1958 : 117.155. Il s'élève actuellement à 108.000. Etant donné que nous n'occupons que le 18^e rang dans le monde en matière de la densité téléphonique, l'effort qui reste à accomplir est considérable.

3° *Equipement des services des Télécommunications-Transmissions.*
(69.084.000 NF.)

Les crédits ouverts sont destinés à compléter l'équipement du réseau aérosouterrain urbain, ainsi que les lignes interurbaines. Ils permettront, en outre, la pose du câble sous-marin Cannes—Ile-Rousse.

4° *Equipement des services d'études et de recherches*
des Télécommunications. (5.600.000 NF.)

Une tranche complémentaire de 5.600.000 NF complète celle qui a été prévue par la loi de programme pour l'équipement des services d'études et de contrôle, l'acquisition et la fabrication de

prototypes, l'équipement des laboratoires et des stations expérimentales du C. N. E. T. et de la Société mixte pour le développement de la technique de la commutation dans le domaine des Télécommunications.

Le rôle joué par le Centre national d'études des télécommunications — le plus grand laboratoire de recherches électroniques européen — est très important.

Parmi les toutes dernières réalisations étudiées par le C. N. E. T., on doit mentionner les faisceaux hertziens trans-horizon à très grande portée pour le réseau algéro-saharien. Ces systèmes, qui sont encore de capacité limitée, sont intéressants dans les pays à faible densité de population pour des portées de 150 à 300 kilomètres.

Par ailleurs, des recherches importantes à court terme ou à moyen terme sont entreprises en matière de commutation électronique.

Enfin, des études à long terme ont commencé dans le domaine des communications spatiales, soit pour les liaisons entre la terre et les véhicules spatiaux, soit pour l'utilisation des satellites artificiels destinés à réfléchir ou réémettre des signaux et réaliser ainsi des liaisons intercontinentales de grosses capacités. Un premier pas a été franchi dans cette technique quand, le premier en Europe, le C. N. E. T. a reçu, en août dernier, des signaux émis aux U. S. A. et réfléchis par le satellite Echo I.

5° *Equipement des services postaux, financiers et comptables* (34.450.000 NF.)

Le programme de mécanisation des services postaux prévoit l'équipement :

— des grands centres de tri en cours de construction tels Toulouse-Gare, Paris boulevard Brune, ou déjà en service tels Lyon-Gare, Paris-P. L. M., Lille-Gare (service de la manutention, mise en service de machines à trier les lettres et les paquets) ;

— de l'imprimerie des timbres-poste par l'acquisition de nouvelles machines et de divers matériels ;

— des bureaux de poste en matériel d'oblitération mécanique ;

— de nouveaux centres de dépoussiérage des sacs postaux de moyenne importance en province.

Il comporte également la poursuite de l'installation de distributeurs automatiques de timbres-poste et de bureaux muets.

6° *Acquisition de matériel de transport.* (17.450.000 NF.)

Les crédits demandés permettront l'acquisition de :

— 940 véhicules automobiles ;

— 210 motocycles et remorques,

destinés à la poursuite du programme de motorisation des services postaux, notamment des services de la distribution et du relevage des correspondances ;

— 610 véhicules automobiles ;

— 250 motocycles,

pour la poursuite de la motorisation des services de télécommunications.

*

* *

Observations de la Commission des Finances.

Votre Commission des Finances s'est saisie du budget des Postes et Télécommunications une première fois dans sa séance du 28 octobre dernier.

Au cours de la discussion qui s'est instaurée, et à laquelle ont notamment pris part MM. Bousch, Garet et le Rapporteur général, il a été décidé de demander des précisions au Ministre, d'une part sur certaines créations et transformations d'emplois, figurant au budget, d'autre part sur le problème de la productivité dans les centraux téléphoniques.

Les réponses ont été étudiées dans la séance du 4 novembre. Votre Commission se propose notamment d'analyser avec soin le rapport établi par une Commission d'enquête envoyée en Suède, d'où il ressort que la comparaison des productivités respectives des services des télécommunications suédois et français n'est pas à l'avantage de notre pays.

Elle a par ailleurs chargé votre Rapporteur d'attirer tout particulièrement l'attention du Gouvernement sur les points suivants :

a) *L'insuffisance des effectifs, en particulier dans les services postaux* (guichets et distribution). Dans ces services le personnel accomplissait jusqu'en 1959 un travail dont la durée hebdomadaire excédait encore 48 heures. Afin de ramener ce temps à 45 heures, et faute d'effectifs, l'Administration des Postes et Télécommunications a dû se résoudre à diminuer les avantages qu'elle donnait aux usagers, fermer les bureaux le samedi à 16 heures et supprimer la deuxième distribution ce jour-là. Ces restrictions qui gênent souvent les populations de nos villes et de nos campagnes n'auraient pas dû se produire si le Gouvernement et M. le Ministre des Finances en particulier avaient appliqué avec moins de rigueur les principes d'économie qu'ils ont instaurés.

La situation risque encore de s'aggraver, malgré les efforts de mécanisation et malgré l'annonce du transfert prochain ultra-rapide du courrier par fusée, si les services ne disposent pas des effectifs qui leur sont indispensables.

b) *Le reclassement indiciaire des agents d'exploitation, agents des installations et assimilés.*

Cette catégorie, qui appartient au cadre C, groupe près de 80.000 agents qui sont la partie essentielle de l'Administration. Il est indispensable qu'un effort soit fait en leur faveur ; il compléterait celui qui a été obtenu pour le personnel des cadres A et B. Cette question avait déjà été évoquée l'année dernière.

c) *La transformation de nouveaux emplois de préposés en préposés spécialisés.*

La mécanisation et la motorisation des services rendent plus complexes et plus délicates les tâches des préposés. Il est donc normal que la poste augmente le pourcentage de préposés spécialisés auxquels sont confiés les services les plus délicats.

d) *La transformation totale et rapide des employés de bureau en « agents d'exploitation ».*

Nous avons déjà évoqué cette question lors de la discussion du budget de 1960.

La Commission des Finances estime qu'en raison du petit nombre d'emplois qui resteront à transformer (3.757) et du peu de crédits qui seront à engager (5 millions de NF), cette transformation devrait se terminer avec le prochain budget.

e) *L'alignement des carrières des chefs de centre des lignes à grande distance sur celles des inspecteurs centraux pour tenir compte des sujétions qui s'attachent à la fonction.*

Il n'en coûterait, semble-t-il, que 120.000 NF pour réaliser ce qui nous apparaît comme une mesure de justice.

f) *La titularisation des auxiliaires utilisés d'une manière permanente.*

Bien que les dispositions de la loi du 3 avril 1950 aient supprimé l'auxiliarat, il n'a pas été possible d'appliquer dans les Postes et Télécommunications ces impératifs. En effet, les Postes et Télécommunications doivent assurer un service permanent, le remplacement des agents en congé ordinaire ou de maladie est indispensable ; c'est ainsi que dans les petits et moyens bureaux ne possédant pas d'effectif de remplacement, on utilise des auxiliaires assurant les fonctions de « rouleurs ». Ceux-ci, très souvent, travaillent à temps complet et restent bloqués à l'indice 100. De ce fait, il est souvent très difficile de les recruter.

La Commission des Finances désirerait que ces auxiliaires très méritants et utilisés à temps complet puissent être titularisés.

g) Votre Commission des Finances souhaiterait en outre que chaque fois qu'intervient une modification du statut d'une catégorie de personnel en activité, il en soit tenu compte dans le calcul des pensions des agents de cette catégorie retraités qui auraient eu vocation pour accéder aux nouveaux grades.

h) La Commission des Finances renouvelle également son désir émis l'année dernière et que j'ai exposé ci-dessus *de voir augmenter le taux d'intérêt des sommes mises à la disposition du Trésor par les chèques postaux* de manière à équilibrer le bilan de ce service. Il est en effet paradoxal que le Trésor ne verse aux Postes et Télécommunications qu'un intérêt de 1,5 % alors que ce même Trésor lui prête les sommes dont l'administration a besoin pour ses équipements au taux de 5 %.

i) La Commission des Finances insiste à nouveau pour qu'un effort plus important soit poursuivi *pour l'équipement du téléphone automatique rural* de manière à décharger le plus possible les collectivités locales du financement de ces travaux.

j) La loi de programme votée en 1959 vient à expiration à la fin de 1961. Elle avait prévu pour 180 milliards d'anciens francs de travaux concernant les seules télécommunications. Votre Commission invite le Gouvernement à présenter, au cours de la prochaine session, un nouveau projet de loi de programme qui couvrirait cette fois l'ensemble des services du Ministère.

Votre Commission des Finances a enfin approuvé la modification apportée par l'Assemblée Nationale en ce qui concerne le traitement du Ministre, à savoir la suppression de la majoration projetée.

*
* *

Sous réserve de ces observations, et après avoir rendu hommage au personnel des Postes et Télécommunications qui a fait de cette Administration l'une des plus belles du monde très souvent citée en exemple tant en France qu'à l'étranger, votre Commission des Finances vous propose d'adopter le présent projet de budget.

DISPOSITIONS SPECIALES

Article 83.

Intégration du personnel de la section des prévisions ionosphériques nationale.

Texte. — Par dérogation aux dispositions fixant les conditions de recrutement des fonctionnaires des corps de personnel du Ministère des Postes et Télécommunications, le personnel de l'ancien service des prévisions ionosphériques militaire en fonction le 31 décembre 1960 au Ministère des Postes et Télécommunications pourra, après avis des commissions administratives paritaires compétentes, être nommé dans les emplois qui ont été attribués au Ministère des Postes et Télécommunications en vue de la constitution de la section des prévisions ionosphériques nationale.

Un décret en Conseil d'Etat fixera les conditions dans lesquelles ces agents pourront être reclassés dans les emplois considérés et y être titularisés. Cette titularisation prendra effet à compter du 1^{er} janvier 1961.

Commentaires. — En vertu du décret n° 55-1620 du 29 novembre 1955, le service des prévisions ionosphériques militaire a été dissous et ses attributions et ses moyens d'action ont été transférés au Centre national d'études des télécommunications.

En particulier, le décret n° 56-1319 du 27 décembre 1956 a retiré au Secrétariat d'Etat aux Forces armées (marine) et transféré au Ministère des Postes et Télécommunications 23 emplois de contractuels et 24 emplois d'ouvrier détaché des constructions et armes navales ; ces emplois ont ensuite été transformés en emplois des cadres normaux des postes et télécommunications par le décret n° 57-1311 du 27 décembre 1957.

Ainsi qu'il a été fait lors de la reprise par l'Etat de l'exploitation de liaisons précédemment assumées par des compagnies privées, il était prévu, à l'origine, qu'un texte de loi permettrait de déroger aux conditions normales de recrutement afin d'intégrer ce personnel dans les cadres de personnel du Ministère des Postes et Télécommunications.

Tel est l'objet du présent article dont votre Commission vous propose l'adoption sans modification.